

ot de patriotisme, tel qu'il seul avait le secret d'en faire, il allait entrer chez Madame Trotter, la maîtresse de la pension où il demeurait. Il venait de prêcher l'union, la concorde, le dévouement sans bornes à la cause de la patrie, et, quelques instants après, un bandit, qu'on croit vraisemblablement appartenir à l'association féniennne, lui faisait expier le courage qu'il avait eu de prononcer de dignes et nobles paroles en lui déchargeant presque à bout portant un pistolet dans la tête. Inutile de dire ici que, dans les circonstances actuelles, la mort de M. McGee prend toutes les proportions d'une calamité publique. M. McGee était le prince de nos orateurs politiques : il eut pu figurer avec grand honneur dans n'importe quelle assemblée législative ; c'était un homme d'état éminent, un véritable ami du Canada, sa patrie d'adoption, l'ennemi déclaré de tous les perturbateurs de l'ordre et des féniens en particulier ; il se recommandait de plus par son attachement à la foi catholique et sa loyauté à l'Angleterre. Doué de tant de belles, de brillantes et solides qualités, M. McGee devait être et était réellement une véritable puissance ; il voulait le vrai bien du pays, l'intérêt général, et il le voulait efficacement. Voilà pourquoi on l'a immolé : s'il n'eut pas été un rampart contre les idées anarchiques et révolutionnaires, s'il n'eut pas été l'ami sincère et dévoué du Canada, il vivrait probablement encore. Aussi le Canada tout entier semble-t-il l'avoir compris, car, à la triste nouvelle du coup qui a frappé ce grand citoyen, la douleur a éclaté partout, le deuil est devenu général, et l'indignation contre le monstre qui a commis un si lâche assassinat s'est portée à son comble.

Que le crime atroce dont M. McGee vient d'être la victime nous fasse enfin ouvrir les yeux. On a dit que cet assassinat est sans précédent dans notre histoire, et cela est vrai. Mais aussi, jusqu'à ces dernières années, la parole qui assassine moralement, la parole qui prépare la révolution dans les idées afin de la faire passer ensuite dans les faits, la parole qui dénigre, bafoue et salit toute autorité, temporelle et spirituelle, ne se donnait pas librement carrière comme elle le fait aujourd'hui. Ne commençons-nous pas malheureusement à être passablement habitués à l'entendre, cette parole funeste, siffler autour de nos oreilles ? Qu'on ne se y trompe pas, c'est cette parole qui prépare les grands crimes et les fait exécuter. Le glaive de la parole mauvaise est toujours le précurseur du glaive matériel ; " avant d'attacher le Christ à l'infâme gibet, dit St. Augustin aux " Juifs, vous l'aviez frappé du glaive de votre langue : *gladio lingue*." Nous osons prédire qu'avant longtemps, si on laisse toute liberté de parler à ceux qui proclament à qui veut les entendre que les représentants de l'autorité civile et spirituelle sont des mécréants, des bandits et des tyrans, nous verrons couler à flots le plus pur sang de la patrie.

M. McGee naquit le 13 avril 1825 à Carlingford, en Irlande. A l'âge de 17 ans, il passa en Amérique et vint se fixer à Boston ; il demeura pendant quelques années attaché à la rédaction d'un journal de cette ville. En 1845, il repassa en Irlande et prit la rédaction d'un journal publié à Dublin. Comme ses idées politiques allaient lui créer de graves embarras, il vint, en 1848, se fixer de nouveau aux Etats-Unis, et, en 1857, il établit définitivement sa résidence à Montréal. Depuis lors, il a toujours été le représentant de la division-ouest de cette ville. Sous le ministère McDonald-Sicotte, M. McGee fut président du Conseil, et, en 1863, Sir P. E. Taché l'appela au poste de ministre d'agriculture, qu'il occupa jusqu'au changement de constitution.

Le 8 avril, les restes de M. McGee ont été transportés à la cathédrale d'Ottawa et un service solennel a été chanté. De là, le corps a été transporté à la station du chemin de fer, où un train spécial l'a conduit à Montréal.

On offre une récompense de \$14,000 à celui ou à ceux qui

arrêteront l'assassin. On écrivait d'Ottawa, le 8 courant, qu'un individu, nommé James Whelan, arrêté, à Québec, comme fénienn, il y deux ans, sous le nom de Sullivan, venait d'être arrêté de nouveau. Il avait été vu dans la Chambre des Communes jusqu'à deux heures du matin. On a trouvé sur lui tout ce qu'il fallait pour charger un revolver, ainsi que des balles exactement semblables à celle qui a tué M. McGee. D'autres indices le compromettent gravement.

Le Séminaire de Ste Thérèse a eu à déplorer, le 22 mars dernier, la mort de son vénéré Supérieur, M. Louis Dagenais, âgé de 47 ans. L'aménité de son caractère, le charme de sa conversation, ses talents, ses vertus, que rehaussait une modestie profonde, l'avaient rendu cher à tous ceux qui le connaissaient, mais particulièrement aux élèves et directeurs de Ste. Thérèse, qui sentiront longtemps le vide que cette mort laisse autour d'eux. Il a fait beaucoup de bien ; il a été utile à son pays, et cependant il est passé sur la terre sans faire de bruit : *non in commotione Deus*.

M. Cartier a présenté le *bill* de milice que nous annoncions dans notre dernière *Revue*. Il comprend 101 articles en 35 chapitres. Voici ce qu'on peut signaler de plus important dans ce *bill*. La milice doit se composer de tous les habitants mâles du Canada, âgés de 18 ans et plus, et de moins de 60. De ceux qui se trouvent compris entre ces deux âges, ou exempté du service actif dans tous les cas les juges de toutes les cours de droit et d'équité ; le clergé et les ministres de toutes les dénominations religieuses ; les professeurs de tout collège ou université, de même que les instituteurs dans les ordres religieux ; les préfets, gardiens et gardes des pénitenciers ; les officiers, gardiens et gardes de tous les asiles publics d'aliénés, les infirmes, le fils unique d'une veuve, etc. La population mâle, ainsi appelée à servir dans les rangs de la milice, sera partagée en quatre classes. La première comprendra les hommes non-mariés ou veufs sans enfants de 18 ans et de moins de 30 ; la seconde, ceux des mêmes catégories de 30 ans et de moins de 45 ; la troisième, les hommes mariés ou veufs avec enfants de 18 ans et de moins de 45 ; la quatrième enfin, les individus âgés de 45 ans et de moins de 60. Cette division par classe indique l'ordre d'après lequel la population mâle sera appelée à servir.

La milice sera divisée en Milice Active et Milice de Réserve. La milice active comprendra la Milice Volontaire, la Milice Régulière et la Milice Navale ; la milice de réserve se compose de ceux qui ne servent pas dans la milice active. Dans la milice volontaire, la durée du service sera de trois ans en temps de paix et de deux ans, dans la Milice Régulière.

Le Canada pourra être divisé en neuf districts militaires ; la Nouvelle-Ecosse en formera 1, le Nouveau-Brunswick 1, la province de Québec 3, et Ontario 4.

L'enrôlement se fera dans chaque division de compagnie par son capitaine, aidé des officiers et sous officiers de cette division. Ils devront, à cet effet, visiter en personne les familles domiciliées dans les limites de cette division, et faire tous leurs efforts pour compléter le ou avant le 28 février de chaque année la liste de tous les individus qui appartiennent aux différentes classes mentionnées plus haut.

Quand les hommes de la milice active recevront l'ordre de s'organiser, soit pour l'exercice, soit pour le service actif, s'il ne se présente pas assez de volontaires pour compléter le contingent exigé d'une division de compagnie, on aura recours, pour combler le déficit, au tirage au sort. Les hommes enrôlés dans la première classe, et tenus au service, seront les premiers soumis à cette opération. S'ils ne sont pas en nombre assez considérable pour former le contingent exigé, on s'adressera à la seconde classe, et même à la troisième et à la quatrième, si le déficit ne peut être comblé qu'en les parcourant toutes.